

AWBB Groupe des Parlementaires de Bruxelles-Brabant wallon

P.V. n° 3 - Séance du 7 septembre 2022.

Présents: MM. Degreef J-L., Dujardin C., Gillard P., Lamy Y., Monsieur L., Van Wallendael Y.

Excusé : MM. Muylaert F.

Invité : MM. Delchef J-P nous prie d'excuser son absence.

1. Approbation du P.V. N° 2 du 15 juin 2022.
Le procès verbal est en cours de rédaction et sera approuvé lors de notre prochaine réunion.
2. Administration.
 - 2.1. Calendrier des réunions.
Suite à la demande de membres du groupe les futures réunions se dérouleront les mercredis à 19h30 aux dates suivantes :
 - en 2022 : 5/10—9/11— 23/11 (préparation AG-AWBB) - 7/12.
 - en 2023 : à fixer.
3. Correspondance.
La correspondance est parcourue et commentée.
 - 3.1. Candidature pour cooptation.
Nous attendons du club les documents pour prendre une décision.
 - 3.2. Contrôle des feuilles électroniques de rencontres (FDME).
 - 3.2.1. Le système.
Le groupe, qui a reçu les doléances de clubs de la province y souscrit et considère qu'il est effectivement contradictoire de supprimer l'envoi des licences papier en motivant cette décision par l'introduction de la feuille électronique et ensuite de mettre en place des procédures de contrôle d'identité avant les rencontres qui obligent en quelque sorte les clubs à imprimer toutes les licences (sauf à présenter des cartes d'identité ce qui en jeunes, surtout, est particulièrement en décalage avec la réalité).
Outre les frais pour les clubs qui en résultent et comme le système informatique oblige pour imprimer les licences à rechercher et ouvrir la fiche de chaque joueur, le temps que cela nécessite de la part des bénévoles n'est pas acceptable.
Pour mettre fin à cette situation et faciliter et donc accélérer les contrôles d'avant match par les arbitres (PC 16 - Formalités administratives avant la rencontre) et comme suggéré par des clubs de la province, nous demandons aux responsables (Commission informatique) d'adapter, sous le bénéfice de l'urgence (comme une saine logique l'aurait appelé d'emblée), le système de la feuille de match électronique afin de voir apparaître à l'écran la photo du licencié (ou d'avoir accès à sa licence par un lien sur la FDME).
 - 3.2.2. La valeur.

Au passage, toujours en écho aux remarques de clubs de la province, l'on peut d'ailleurs s'interroger sur la valeur de la vérification d'identité fondée sur la licence; l'arbitre ne pouvant avoir la certitude que la photo sur la licence correspond à l'identité mentionnée sur la licence. En effet, la licence permet seulement de vérifier si la personne présente est celle qui figure sur la photo (photo que l'on peut d'ailleurs modifier à sa guise) mais pas de s'assurer que l'identité corresponde. Seule une vérification combinée de la licence et de la CI permet cela. En d'autres termes, exiger une licence avec photo et sanctionner l'absence de photo ne repose sur aucun motif valable car ce document n'offre aucune garantie quant à l'identité de son porteur. Dès lors si un système de vérification d'identité est maintenu le système d'affiliation à l'AWBB doit être revu, par exemple en prévoyant que chaque membre doive valider son affiliation en se connectant avec sa carte d'identité . A défaut, la vérification sur base de la licence doit être supprimée puisque la FDME garantit déjà que le membre est affilié à l'AWBB.

4. Tour de la province.

4.1. Réunion annuelle de début de saison pour les arbitres.

Nous actons, avec regret, le faible taux de participation - seulement la moitié des arbitres invités (+/- 170) étaient présents.

Nous rappelons aux clubs qu'une absence est sanctionnée par une amende de 18,00€. (PC4. Dispositions particulières).

4.2. Convocation des arbitres.

En ce début de saison, nous constatons, à nouveau, que des rencontres « jeunes régionaux » doivent être remises pour absence d'arbitres.

Si le manque d'arbitre est une donnée, qui ne semble cependant pas en cause en cette première journée, optimiser les désignations des arbitres peut aussi aider à limiter les risques de remise pour manque d'arbitres.

Outre les mesures déjà prises par le CP/BBw, nous l'invitons à rechercher des solutions pour remédier à cette situation récurrente en recherchant et en implémentant des moyens d'optimiser les modes de convocations et la gestion du temps disponible des arbitres, en ce compris par une gestion de la distance des déplacements.

4.3. Commission Formation Arbitre BBw. (PV Réunion du 23 juin 2022.).

Nous sommes surpris d'y lire au point 10. Divers, «La CFA déplore les critiques émises par certains Parlementaires lors de l'AG-AWBB ».

A la lecture du Procès verbal intégral de cette AG, nous ne trouvons aucune critique concernant le CFA/BBw mais des questions posées au Département Arbitrage AWBB.

Nous rappelons cependant qu'il appartient au groupe parlementaire d'examiner et de relayer les doléances des clubs et que si dans ce cadre des observations sont émises elles le seront et figureront dans les procès verbaux.

5. AG-AWBB.

5.1. AG-AWBB du 18.06.2022.

Nous avons reçu les procès verbaux (intégral et synthétique) nous n'avons aucune remarque à formuler.

6. Examen des rapports des différents comités et conseils.

6.1. Département Championnat AWBB.

6.1.1. Courriel du Département championnat 25.08.2022.

Informations Jeunes régionaux annonçant que les résultats de la compétition (montée/descente) ne seront pas appliqués en fin de saison)

Nous sommes surpris par le fait que l'on se permette d'annoncer vouloir ignorer le règlement d'une compétition pourtant dûment votée sur base d'une réforme qui elle ne l'est pas.

En outre, sur le plan sportif, cela préjudicie la valeur de la compétition avant qu'elle ne débute. Quand on commence une compétition, le règlement en cours s'applique quelles que puissent être les perspectives futures.

Que se passerait-il d'ailleurs si le règlement n'est pas réformé ? Devra-t-on considérer qu'il s'applique ou non, les clubs pouvant évidemment estimer avoir été induit en erreur.

Le groupe invite dès lors le CdA à confirmer au plus vite que la compétition reste soumise au règlement voté en ce y compris la saison suivante, du moins à défaut du vote d'un autre règlement.

6.2. Conseil d'Administration. AWBB.

6.2.1. PV n°4 du 18-19 août 2022. pt. 18.2.2.

Assemblée statutaire des arbitres régionaux du 28.08.2022.

Nous notons avec satisfaction, l'obligation pour les arbitres régionaux de diriger quatre rencontres de Jeunes régionaux par mois_(PC9).

6.2.2. PV n°4 du 18-19 août 2022 pt.18.2.5.

Equipement des arbitres.

Nous trouvons paradoxal d'obliger les arbitres à porter une vareuse officielle grise floquée du logo AWBB ou portant l'écusson de l'AWBB (tout autre flochage/écusson est strictement interdit) alors que, actuellement, l'AWBB est dans l'impossibilité de leur fournir cette tenue (rupture de stock, nouveau modèle).

7. Divers.

7.1.Proposition de modification statutaire.

M. De Greef nous présente une modification concernant les articles PC70, PC71 et PC76. Il souhaite y introduire des modalités concernant le cas d'une pandémie.

Prochaine réunion : le mercredi 5 octobre 2022 à 19 h 30 en présentiel.

Y. Lamy
secrétaire

Y. Van Wallendael
président